

Votre prêt en 1-2-3

<http://www.pret.guides-123.be>

en collaboration avec

 **comparatio**

Table des matières

Table des matières.....	2
Votre prêt en 1-2-3	4
ETAPE 1 : Bon à savoir.....	5
1. Quoi?	5
2. Pourquoi?	5
3. Qui?	6
a. POUR QUI?.....	6
b. PAR QUI?.....	6
4. Différents types.....	7
a. FORMES DE CREDIT – GENERALITES.....	7
b. FORMES DE CREDITS – FINANCEMENT AUTO.....	9
5. Garanties.....	10
a. GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR	10
b. GARANTIES POUR LE PRETEUR	11
6. Législation.....	12
ETAPE 2 : Payer et épargner	15
1. Constitution du prix.....	15
2. Frais supplémentaires	15
a. INDEMNISTE DE REINVESTISSEMENT	15
b. INTERET DE RETARD	16
3. Comment rembourser?	16
a. ECHEANCE.....	16
b. FORMES DE REMBOURSEMENT	16
c. DELAIS DE REMBOURSEMENT	17
4. Comment épargner?	18
a. LE MEILLEUR PRIX.....	18
b. PROMOTIONS.....	19
ETAPE 3 : Comment choisir ?.....	20
1. Comparer le prix.....	20
2. Comment choisir?	20
3. Souscrire	21
a. LA DEMANDE	21

b.	LE CONTRAT	22
c.	LE REFUS	22
4.	Modification du contrat de crédit.....	22
a.	REMBOURSEMENTR ANTICIPE.....	22
b.	DEPASSEMENTS	22
c.	IMPREVUS.....	23
d.	DIFFICULTES DE PAIEMENT.....	23
	Informations utiles.....	25
	Lexique.....	26
	A propos de guides-123	28

Votre prêt en 1-2-3

Besoin d'un soutien financier supplémentaire ou découvert à combler de toute urgence? Personne n'est à l'abri. Heureusement, vous pouvez compter sur le prêt personnel pour vous accorder un sursis de paiement au moment où vous êtes sur le point de manquer de fonds.

Mais l'offre dans ce domaine est considérable et chacun prétend vous proposer les meilleures conditions. Qui sont les acteurs et quelles sont les règles du jeu? Comment savoir quelle est la solution qui est la plus sûre et la plus stable pour vous? Quels sont les pièges à éviter? Ne vous méprenez pas, le crédit personnel est loin d'être une formule magique.

Il s'agit d'un véritable labyrinthe, mais que cela ne vous empêche pas de dormir. Nous allons vous renseigner et les sites de comparaison vous aideront à faire le bon choix. Vous pourrez alors avoir l'esprit tranquille.

ETAPE 1 : Bon à savoir

1. Quoi?

Prêt consommation, crédit rapide ou crédit à la consommation? Autant de synonymes dont nous n'en retiendrons qu'un seul : le "prêt personnel". Ce crédit couvre tout prêt privé destiné à autre chose qu'à un bien immobilier.

En pratique, ce prêt vous donne la possibilité d'emprunter un certain montant pour une période donnée, à un *intérêt* prédéterminé. Il s'agit donc d'un prêt à tempérament. Des études, une nouvelle voiture, l'aménagement de votre jardin, un voyage autour du monde, un mariage, la réparation de votre installation de chauffage, une maladie, un accident de la route ou même le décès : que ces événements soient prévisibles ou moins prévisibles, agréables ou moins agréables, un petit coup de pouce financier est toujours bienvenu. Sans emprunt, vous devriez sans doute épargner la totalité de la somme destinée au service visé ou au bien souhaité et, en cas d'imprévu, vous tomberiez à court d'argent. Le prêt personnel offre une solution à toutes ces situations. Il vous permet d'emprunter de l'argent rapidement, mais c'est une formule à laquelle il faut avoir bien réfléchi.

Le prêt personnel est devenu pour bon nombre de personnes un mode de paiement courant. On ne peut tout simplement pas imaginer notre société sans crédit personnel, il joue également un rôle économique et social. On dit d'ailleurs souvent que le crédit est le moteur de l'économie. Il facilite l'accès aux biens de consommation, rend possible la production de masse, ce qui entraîne une chute des prix de vente et tourne à l'avantage des consommateurs.

Le crédit en tant que tel crée également beaucoup d'emplois. Le secteur automobile, la construction, l'électronique, le monde des finances, etc. : tous y trouvent leur compte.

Pourtant, tout n'est pas toujours rose. Il n'est pas question de considérer le crédit comme un revenu supplémentaire; les intérêts élevés pourraient vous surprendre. Faites toujours attention à ce qui est écrit en petits caractères avant de signer un contrat.

Ne vous inquiétez pas : nous allons vous dévoiler les secrets du crédit personnel et vous révéler ses éventuels pièges. Vous pouvez déjà avoir un aperçu de l'offre sur les sites de comparaison objectifs.

2. Pourquoi?

Les raisons d'un prêt personnel peuvent être très divergentes. On distingue en gros quatre catégories:

- Un projet concret : un prêt pour l'acquisition d'un service, comme la réparation de votre toit, ou d'un certain produit comme, par exemple, un nouvel ordinateur portable, un sofa, une voiture. Cette dernière fait tellement souvent l'objet d'un prêt que de nombreux organismes

financiers ont conçu un crédit sur mesure. Nous mettrons aussi spécialement l'accent sur le prêt auto.

- Événements spéciaux : certaines situations (in)attendues coûtent un paquet d'argent. Un mariage, une naissance, une communion ou encore – et c'est moins gai – une maladie, un accident ou un décès nécessitent souvent une aide financière.
- Amélioration du lieu de vie : dans ce cas, il est généralement question d'acquisitions immobilières qui augmentent le confort de votre habitation. Prenons par exemple le réaménagement de votre salle de bain, l'achat d'une nouvelle cuisine ou le remplacement de votre installation de chauffage. Tous ces exemples entrent dans le cadre du crédit personnel.

Certains organismes financiers vous proposent un prêt sur mesure, tel que le crédit énergie qui vous aide à réaliser vos travaux visant – rien d'étonnant – à économiser de l'énergie.

- Constitution d'une réserve d'argent : une réserve financière vous permet de mieux équilibrer les revenus et les dépenses du budget familial. Il est toujours intéressant d'avoir une réserve sous la main. La constitution d'une réserve d'argent vient à point pour les personnes qui ont des revenus variables par le fait, par exemple, de leurs activités d'indépendants ou de saisonniers.

3. Qui?

a. POUR QUI?

Tout le monde, à l'exception des mineurs, des personnes déclarées incapables et des personnes auxquelles la loi l'interdit, peut introduire une demande de crédit, à condition de satisfaire aux conditions imposées par l'organisme de crédit en question. L'octroi d'un crédit dépend de l'enquête sur votre solvabilité et des possibilités de remboursement.

b. PAR QUI?

Les crédateurs présents sur le marché sont nombreux.

Les plus connus sont sans nul doute les organismes financiers. Il peut s'agir de banques ou d'organismes de crédit qui vous proposent un prêt par l'intermédiaire de leurs agences ou de leurs bureaux locaux.

A côté de cela, il existe trois sortes d'intermédiaires de crédit. Les agents de crédit sont liés à un seul organisme financier en particulier. Ils vendent uniquement les produits de cet organisme. Les courtiers de crédit sont indépendants et vous proposent les produits de différents organismes financiers. Le courtier décroche la meilleure offre pour vous. Si votre situation n'est pas très brillante, il peut en outre s'avérer utile de travailler via un représentant ou un intermédiaire. Les vendeurs, enfin, vous donnent l'opportunité d'acheter certains produits ou services à crédit. Vous les trouvez

par exemple auprès des magasins d'électroménagers, des commerces d'ameublement, des revendeurs de voitures, etc. La plupart du temps, ils travaillent en collaboration avec un organisme financier.

Une règle d'or consistera à vous adresser uniquement à des créiteurs ou intermédiaires qui sont agréés par le Service Public Fédéral Economie (l'ancien Ministère des Affaires économiques). Leur numéro d'agrément ou d'inscription est mentionné sur leur offre.

4. Différents types

Chaque projet a ses propres caractéristiques, les crédits également. Un certain type conviendra mieux à l'achat d'une nouvelle machine à laver, tandis qu'un autre sera plus approprié pour un tour du monde.

Il existe à l'heure actuelle toute une kyrielle de formes de crédit. Nous traiterons ci-après les cinq principales formules de crédit, à savoir le crédit à tempérament, la vente à tempérament, l'ouverture de crédit, le regroupement de crédits et la location financement.

Nous braquerons ensuite les projecteurs sur le financement auto puisque le prêt personnel est le plus souvent consacré à l'acquisition d'une voiture. Beaucoup d'organismes financiers et de concessionnaires proposent aussi différentes formes de remboursement.

a. FORMES DE CREDIT – GENERALITES

- Prêt à tempérament : Un organisme financier vous octroie une certaine somme d'argent grâce à laquelle vous financez l'achat d'un bien, d'un service ou un but non précisé (mieux connu sous le nom de prêt personnel). Le prêt est conclu pour une durée déterminée et peut, en fonction de l'organisme de crédit, être remboursé de différentes façons.
- Vente à tempérament : Vous financez l'acquisition d'un bien (voiture, meubles, appareils électroménagers, etc.) ou la livraison d'un service et n'empruntez que la somme nécessaire à cet effet. Après avoir donné un acompte obligatoire de 15% du montant de l'acquisition, vous procédez au remboursement sous forme de versements périodiques (généralement mensuels).
- Ouverture de crédit : Tout comme le "prêt à tempérament" et la "vente à tempérament", l'ouverture de crédit est un prêt personnel. Cette forme de crédit vous est accordée par un supermarché, une entreprise de vente par correspondance (via une société de financement) ou une banque. L'ouverture de crédit auprès d'une banque vous permet de faire vos achats dans de nombreux commerces; dans le cas d'une ouverture de crédit auprès d'une chaîne de magasins spécifique, le choix est bien sûr limité.

L'ouverture de crédit va souvent de pair avec la remise d'une carte. Cette carte diffère néanmoins des cartes de crédit ordinaires qui vous accordent – sans intérêt – un sursis de paiement via une facture mensuelle.

Ce prêt est différent en ce sens que l'ouverture de crédit n'est généralement pas valable pour une période déterminée, mais bien pour une durée indéterminée. Il n'y a pas de montant de prêt fixe, seulement un maximum. Vous retirez autant d'argent que nécessaire ou alors rien du tout. De plus, il n'y a pas de plan d'amortissement fixe. Vous payez la plupart du temps un montant mensuel mais souvent l'intérêt de 5 à 10% du solde restant dû suffit, avec un minimum de 25 ou 50€.

Afin d'empêcher que cette forme de crédit souple et simple ne vous entraîne dans un engrenage de dettes, la loi a fixé un délai de zéro tage. Cela signifie que le consommateur doit veiller à remettre de temps en temps le compte à zéro avant de continuer à emprunter. En d'autres termes, il doit avoir complètement remboursé la totalité du montant emprunté. Le délai maximum est de 60 mois ou 5 ans.

Si vous avez encore besoin d'argent, vous n'avez plus le droit de demander un nouveau prêt. Dès que vous aurez rempli les conditions de zéro tage, vous pourrez continuer à emprunter. C'est pourquoi certaines personnes ont souvent un crédit permanent.

Étant donné qu'une ouverture de crédit a souvent une durée indéterminée, le taux d'intérêt peut fluctuer. Si votre taux d'intérêt est variable, votre organisme de crédit se doit de vous tenir informé des éventuelles modifications.

- **Regroupement de crédits :** Le regroupement de crédits est un prêt personnel qui centralise toutes les créances. Autrement dit, les différents prêts en cours sont remplacés par un seul prêt. Le montant à rembourser peut être moindre, mais la durée est souvent plus longue et, au total, vous devez quand même déboursier davantage.
- **Location financement ou leasing :** La location financement vous permet de louer un bien mobilier (ordinateur, voiture, etc.) pour une durée déterminée. Vous payez généralement la location mensuellement et, au terme de la durée déterminée, vous avez la possibilité d'acheter le bien pour un montant convenu au préalable.

Les avis divergent quant à savoir si cette formule fait partie ou non des prêts personnels.

Si vous voulez avoir un aperçu des différentes possibilités, vous pouvez consulter les sites de comparaison spécialisés en la matière.

b. FORMES DE CREDITS – FINANCEMENT AUTO

Le prêt auto entre dans la catégorie des prêts personnels. Vous avez le choix entre le prêt à tempérament, la vente à tempérament et une variante spéciale de ces deux formules classiques. Dans ce cas, adressez-vous à votre banque, à la société de crédit d'une marque de voiture, à votre concessionnaire ou à votre intermédiaire de crédit.

A proprement parler, le leasing, la location financement ou encore le renting, est considérée comme une formule de location et elle ne fera par conséquent pas l'objet d'une explication plus détaillée.

- Prêt à tempérament : Ce financement auto est le prêt le plus souvent utilisé par les banques, les intermédiaires de crédit et les concessionnaires de voitures. Le prêt à tempérament ne requiert pas d'acompte. Vous pouvez donc rembourser 100%, et ce de façon régulière, tant que votre prêt auto est en cours.
- Vente à tempérament : Les concessionnaires proposent également souvent cette formule. Le financement s'effectue alors en principe par l'intermédiaire d'une société de crédit liée à la marque du concessionnaire. En cas de vente à tempérament, vous payez un acompte de 15% minimum. Vous empruntez en général une somme comprise entre 2.500€ et 50.000€ et déterminez vous-même la durée (conformément au cadre légal).

Variante spéciale : la variante spéciale des deux formules citées plus haut est aussi fréquemment désignée sous le nom de "crédit ballon". Sa caractéristique réside dans le faible montant des mensualités et dans une somme finale élevée. En fonction des créditeurs, cette somme varie entre 15 et 50%. Vous avez généralement la possibilité de choisir.

Exemple :

Vous achetez une voiture de 12.000€ et décidez de la payer par mensualités sur 24 mois, avec un TAEG de 6,85%. La variante spéciale vous propose une mensualité de 300,92€ pour une somme finale de 6.000€. Avec un prêt à tempérament, vous auriez dû rembourser 535,36€ par mois. La différence mensuelle s'élève à 234,44€ (44%). Au total (après remboursement de la somme finale), vous payez pourtant avec la variante spéciale presque 400€ en plus.

Cette forme de crédit est généralement plus coûteuse que le financement classique et la durée maximale est plus courte. Parfois, vous ne pouvez pas décider du montant précis à emprunter parce qu'un montant minimum vous est imposé. Enfin, le nombre de kilomètres susceptibles d'être parcourus par an est normalement limité (par exemple jusqu'à 20.000 km par an). Les kilomètres supplémentaires coûtent vite cher.

Cette forme de crédit particulière porte souvent un nom spécifique qui intègre la marque de la voiture. Citons par exemple X Stretching, X Easy Way ou X Credit Car.

La plupart du temps, la vente à tempérament se révèle être la formule la plus économique. Le taux d'intérêt est souvent plus bas et vous n'empruntez pas la totalité de la somme. Demandez pourtant toujours à votre créancier le TAEG du prêt à tempérament et celui de la vente à tempérament.

Le TAEG, ou taux annuel effectif global, est un moyen utile pour comparer les frais réels des différentes formes de crédits et d'emprunts auprès de plusieurs créanciers. Le TAEG a été instauré par le législateur en vue de favoriser la transparence du marché et de protéger le consommateur.

Chaque créancier peut fixer son TAEG. Il existe néanmoins un maximum en fonction du montant, du type et de la durée du prêt. Le TAEG tient compte de toutes les particularités du prêt : les modalités de remboursement, les intérêts et le calcul des frais éventuels liés au contrat (par exemple : commissions, frais de dossier, etc.). Le TAEG est donc un tarif tous frais compris. Aucun autre frais ne peut s'y ajouter, à l'exception d'une éventuelle assurance solde restant dû.

Le TAEG est fixe pendant toute la durée du contrat. Seuls les prêts d'une durée de plus de cinq ans et les ouvertures de crédit peuvent avoir un TAEG variable. Dans ce cas, le contrat doit le mentionner explicitement.

Le TAEG reflète le "coût total du crédit". Il dépend de la formule de prêt, du rapport des frais généraux aux primes et du montant emprunté. Ce coût total doit être mentionné dans votre contrat de crédit. Il équivaut à la différence entre la somme totale due et le montant emprunté. Cela vous permet ainsi de vérifier facilement combien le prêt dont vous avez besoin va vous coûter exactement.

Comme mentionné ci-avant, le TAEG de la vente à tempérament est fréquemment plus bas. En cas de TAEG identique, il vaut toutefois mieux opter pour un prêt à tempérament. Même si vous devez payer un acompte, cette formule se révèle quand même plus confortable.

Tenez compte du fait que l'intérêt à tempérament pour une voiture d'occasion est normalement plus élevé que pour une voiture neuve. A l'heure actuelle, une voiture qui permet des économies d'énergie bénéficie souvent d'un tarif plus bas. Mais ici aussi c'est le principe suivant qui s'applique : au plus longtemps vous remboursez, au plus vous payez.

5. Garanties

a. GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR

Lorsque vous contractez un prêt personnel, il est conseillé de vous assurer contre les imprévus, tels que la maladie, l'accident, la perte d'emploi, le décès, etc. Vous êtes néanmoins tout à fait libre de prendre une telle assurance ou non et de choisir l'assureur que vous voulez. Si l'assurance est souscrite en même temps qu'un contrat de crédit pour un montant inférieur ou égal à 500€, elle doit obligatoirement être reprise dans le TAEG.

Les trois assurances les plus fréquemment conclues dans ce cadre sont les suivantes :

- Assurance solde restant dû : Ce type d'assurance couvre, selon la formule souscrite, le remboursement partiel ou total du crédit en cas de décès.
- Assurance contre la maladie et/ou l'invalidité : Dès que l'assuré est officiellement reconnu comme malade et/ou invalide, cette assurance prend en charge les remboursements. La fin de cette situation met automatiquement un terme au remboursement par l'assurance.
- Assurance contre la perte d'emploi : Dès que la situation de l'assuré correspond aux conditions stipulées par l'assurance en matière de durée de chômage, la compagnie d'assurance prend en charge les remboursements.

b. GARANTIES POUR LE PRETEUR

Le prêteur prend également ses précautions pour s'assurer contre d'éventuels arriérés de paiement. Ceux-ci sont mentionnés dans le contrat de crédit.

- Cession de rémunération : En cas d'arriérés de paiement, le prêteur peut s'adresser directement à votre employeur pour recouvrer une partie de votre salaire ou de votre revenu de remplacement. Le montant exact de cette fraction est réglementé avec précision par la loi concernant la protection de la rémunération des travailleurs définie dans le Code judiciaire.

Les tranches de la rémunération du travail qui, en 2008, entraînent en ligne de compte pour la cession ou la saisie sont reprises ci-après (les montants de ces tableaux sont majorés de 58€ par enfant à charge) :

Rémunération mensuelle nette	Partie prise en considération pour la cession ou la saisie	Montant pris en considération pour la cession ou la saisie
de 0 à 944€	0%	néant
de 944,01€ à 1.014€	20%	14€
de 1.014,01€ à 1.119€	30%	31,50€
de 1.119,01€ à 1.224€	40%	42€
au-delà de 1.224€	100%	totalité

Ci-dessous se trouvent les tranches du revenu de remplacement (pensions, allocations sociales, etc.) prises en compte pour la cession ou la saisie :

Rémunération mensuelle nette	Partie prise en considération pour la cession ou la saisie	Montant pris en considération pour la cession ou la saisie
de 0 à 944€	0%	néant
de 944,01€ à 1.014€	20%	14€

Rémunération mensuelle nette	Partie prise en considération pour la cession ou la saisie	Montant pris en considération pour la cession ou la saisie
de 1.119,01€ à 1.119€	40%	84€
au-delà de 1.224€	100%	totalité

Exemple :

Imaginons que votre rémunération nette s'élève à 1.200€ par mois. La cession ou la saisie est alors calculée comme suit :

Vous conservez les premiers 944€. Sur la seconde tranche (de 944,01€ à 1.014€), vous perdez 14€; vous gardez 56€ sur 70€. Sur la troisième tranche (de 1.014,01€ à 1.119€), vous perdez 31,50€; vous gardez 73,50€ sur 105€. De la quatrième tranche, qui est de 81€ (de 1.119,01€ à 1.224€), sont déduits 40%; vous perdez 34,02€ et gardez 46,98€.

- **Cautionnement** : La caution est la personne qui s'engage à rembourser le crédit si l'emprunteur ne respecte pas ses engagements. Cette personne est également protégée par la loi. Elle doit recevoir un exemplaire du contrat de crédit dans lequel est mentionné explicitement le montant pour lequel elle se porte garante. Elle est informée en cas d'arriérés de paiement et il n'est fait appel à elle que si les démarches entreprises à l'encontre de l'emprunteur ne donnent aucun résultat. Le cautionnement est limité à cinq ans. Le délai peut ensuite être renouvelé moyennant accord explicite.

Le prêteur soumettra également la personne qui se porte caution à une enquête de solvabilité afin de pouvoir évaluer correctement la situation.

Il s'agit presque toujours d'un cautionnement "solidaire et indivisible". "Solidaire" signifie que le prêteur peut s'adresser directement à la personne qui se porte caution sans avoir au préalable utilisé tous les moyens visant à faire payer le débiteur. "Indivisible" signifie que, si plusieurs personnes se sont portées caution, le prêteur peut réclamer la totalité de la somme à n'importe laquelle de ces personnes.

- **Réserve de propriété** : Cette garantie est très fréquemment utilisée pour la vente à tempérament et plus particulièrement pour le financement auto. Bien que vous ayez l'obligation d'immatriculer et de faire assurer votre voiture à votre nom, celle-ci reste la propriété de vendeur tant que vous n'avez pas remboursé 40% du capital emprunté.

Vous trouverez davantage d'informations sur les sites de comparaison spécialisés.

6. Législation

La législation belge en matière de prêts personnels est fortement individualisée. Des règles sont établies pour toutes les parties concernées (prêteurs, intermédiaires de crédit et consommateurs) en

fonction de leurs responsabilités. Ces règles ont pour la plupart été élaborées par le gouvernement, en concertation avec le secteur professionnel et les organisations de consommateurs. Le secteur professionnel a également imposé un certain nombre de règles de conduite.

Ces règles visent à protéger le consommateur contre lui-même (surendettement) et contre les crédateurs (abus par manque de diffusion de l'information). Et cette protection est très poussée.

Elle commence déjà avec la publicité puisque toute publicité pour un prêt personnel est soumise à des conditions sévères. Ainsi, il doit être clairement mentionné, entre autres, de quelle forme de crédit il s'agit, à combien s'élève le TAEG et quels sont les avantages d'un paiement au comptant. La facilité et la rapidité auxquelles un prêt peut être obtenu ne peuvent en aucun cas être invoquées indûment afin de ne pas tenter les consommateurs endettés.

Dans la même lignée, il est interdit de faire du démarchage pour les contrats de crédit. Le démarchage est interdit, aussi bien à domicile que sur le lieu de travail à moins d'en faire la demande écrite. Cette règle implique également l'interdiction de toute sollicitation par téléphone ou par voie écrite (de la part du crédateur) pour tenter d'obtenir un rendez-vous ou la signature d'un contrat.

Le prêteur et l'intermédiaire de crédit sont par ailleurs tenus au droit d'information et de conseil. Ils doivent vous présenter la meilleure solution adaptée à vos besoins. Le prospectus doit en outre être mis gratuitement à disposition de façon immédiate et permanente. Les règles concernant l'enquête de solvabilité, le cautionnement et l'accès à vos données privées sont également déterminées par la loi.

Une fois que vous avez signé votre contrat, vous avez encore droit à un délai de réflexion fixé par la loi. A compter du jour qui suit la signature du contrat, vous bénéficiez d'un délai de 7 jours ouvrés pour annuler le contrat sans frais. Simplement et rapidement, par lettre recommandée. Vérifiez que la date de la signature correspond bien à celle qui est mentionnée sur le contrat. Si ce n'est pas le cas, vous risquez de perdre plusieurs jours de ce précieux délai de réflexion. Vérifiez également qu'aucun remboursement n'a été effectué malgré la résiliation du contrat.

La loi du 12 juillet 1991 sert de base à la réglementation belge en matière de prêts personnels. Cette loi a déjà été adaptée plusieurs fois, notamment en raison du contexte européen. En 2002, une nouvelle proposition d'harmonisation des règles au sein de l'Union européenne a en effet été introduite. Après des années de pourparlers, l'on est enfin parvenu à un accord sur la version définitive de la directive. Celle-ci sera transposée dans le droit national des divers États membres d'ici juin 2010 au plus tard.

Cette directive européenne a été rédigée selon un "principe d'harmonisation". Ce qui signifie que seuls quelques points essentiels seront harmonisés. Pour le reste, les États membres disposent d'une certaine liberté, et c'est d'ailleurs le cas à de nombreux égards. De ce fait, la Belgique peut conserver un certain nombre de mécanismes de protection du consommateur, comme l'obligation de consulter la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Depuis 2001, celle-ci

consigne non seulement chaque arriéré de paiement éventuel (un arriéré de deux paiements ou 20% du montant emprunté) mais aussi tous les crédits octroyés. L'organisme de crédit a désormais l'obligation de communiquer chaque crédit, au maximum deux jours après la signature du contrat.

Le Service Public Fédéral Economie et l'Observatoire du Crédit vous proposent des brochures détaillées reprenant l'ensemble des lois et arrêtés portant sur le prêt personnel.

ETAPE 2 : Payer et épargner

1. Constitution du prix

Le crédit personnel est comparable aux autres types de services : il a son prix. Lorsque vous empruntez de l'argent, vous devez rembourser le capital, les intérêts et toute une série de frais.

C'est dans le but de favoriser la transparence du marché et de protéger le consommateur que le législateur a élaboré le TAEG ou taux annuel effectif global. Il s'agit d'un tarif tous frais compris qui est très utile pour comparer les frais réels des différents prêts auprès de plusieurs organismes financiers.

Le TAEG indique le "coût total du crédit". Il dépend de la formule de prêt, du rapport des frais généraux aux primes et du montant emprunté. Ce coût total est mentionné dans votre contrat de crédit. Il équivaut à la différence entre la somme totale due et le montant emprunté. Cela vous permet ainsi de vérifier facilement combien votre prêt va vous coûter exactement.

Cela ne concerne pas les frais tels que l'indemnité de réinvestissement ou l'intérêt de retard. Ceux-ci sont en fait liés au non-respect du contrat.

Vous trouverez plus de chiffres concrets et d'informations adaptées à vos besoins sur les sites de comparaison.

2. Frais supplémentaires

Les frais ci-après n'ont aucun rapport avec le TAEG ou taux annuel effectif global. Ces frais découlent d'une modification ou du non-respect du contrat de crédit.

a. INDEMNISTE DE REINVESTISSEMENT

Vous souhaitez rembourser anticipativement votre prêt? N'oubliez pas que vous êtes redevable envers votre organisme de crédit d'une sorte d'amende. Votre organisme de crédit calcule lui-même cette indemnité. Mais elle doit évidemment être mentionnée au préalable dans le contrat.

En cas de remboursement anticipé total, l'indemnité de réinvestissement s'élève au maximum à 3 mois d'intérêts calculés sur les frais totaux du prêt. En cas de remboursement partiel, on ne peut vous réclamer plus de 6 mois d'intérêts.

Déterminez avant tout si un remboursement anticipé est réellement plus avantageux pour vous ou alors envisagez une assurance qui couvre ce type de situation.

b. INTERET DE RETARD

En cas d'arriéré de paiement (ou simplement en cas de clôture du contrat), votre créancier vous réclamera un intérêt supplémentaire. Celui-ci est calculé différemment en fonction de l'organisme de crédit.

En cas de non-paiement, le créancier peut mettre un terme au contrat et réclamer le paiement immédiat du solde restant dû majoré des intérêts de retard et d'une indemnité forfaitaire.

3. Comment rembourser?

a. ECHEANCE

L'échéance est la date à laquelle le paiement doit avoir lieu. Le montant dépend de votre contrat.

La plupart du temps, l'organisme financier détermine avec vous la date d'échéance. Pour plus de facilité, faites correspondre cette date avec la date à laquelle vous disposez de vos moyens financiers (salaire, pension, etc.). Un ordre permanent est le plus sûr moyen de ne pas oublier cette échéance.

b. FORMES DE REMBOURSEMENT

Il existe plusieurs formes de remboursement. Les plus fréquentes sont les suivantes :

- Mensualités constantes :

Le montant de chaque paiement est constitué en partie par le capital et en partie par les intérêts. Dans ce type d'amortissement, l'intérêt diminue après chaque paiement et la part de capital augmente, de sorte que la mensualité à payer reste constante. C'est la forme de remboursement la plus fréquente.

- Mensualités dégressives :

Le montant du prêt est divisé par le nombre de mois de la durée du prêt. Vous payez chaque mois la même part de capital. Les intérêts se calculent à chaque fois sur le solde restant dû. Les intérêts diminuent donc puisque le capital restant dû diminue. Votre prêt mensuel à payer diminue également.

- Remboursement unique du capital et des intérêts à l'échéance finale :

Au terme, vous remboursez votre crédit par un paiement unique du capital et des intérêts. Cette forme de remboursement est plutôt exceptionnelle.

- Remboursement unique du capital à l'échéance finale et paiements mensuels des intérêts :

Vous payez chaque mois les intérêts et au terme vous remboursez la totalité du capital en une seule fois.

Vous trouverez des informations plus concrètes sur le montant à rembourser et sur les délais sur les sites spécialisés.

c. DELAIS DE REMBOURSEMENT

Pour chaque forme de prêt, la loi prévoit un délai maximal de remboursement en fonction du montant emprunté.

Montant du prêt	Délai maximal de remboursement
200€ à 500€	18 mois (= 1 an ½)
plus de 500€ à 2.500€	24 mois (= 2 ans)
plus de 2.500€ à 3.700€	30 mois (= 2 ans ½)
plus de 3.700€ à 5.600€	36 mois (= 3 ans)
plus de 5.600€ à 7.500€	42 mois (= 3 ans ½)
plus de 7.500€ à 10.000€	48 mois (= 4 ans)
plus de 10.000€ à 15.000€	60 mois (= 5 ans)
plus de 15.000€ à 20.000€	84 mois (= 7 ans)
plus de 20.000€ à 37.000€	120 mois (= 10 ans)
plus de 37.000€	240 mois (= 20 ans)

Les délais maximum de remboursement pour un financement auto sont également fixés par la loi. Ces chiffres sont valables tant pour l'emprunt à tempérament que pour la vente à tempérament :

Montant du prêt	Délai maximal de remboursement
moins de 1.250€	24 mois (= 2 ans)
plus de 1.250€ à tot 2.500€	24 mois (= 2 ans)
plus de 2.500€ à 3.700€	30 mois (= 2 ans ½)
plus de 3.700€ à 5.600€	36 mois (= 3 ans)

plus de 5.600€ à 7.500€	42 mois (= 3 ans ½)
plus de 7.500€ à 10.000€	48 mois (= 4 ans)
plus de 10.000€ à 15.000€	60 mois (= 5 ans)
plus de 15.000€	84 mois (= 7 ans)

4. Comment épargner?

a. LE MEILLEUR PRIX

Vous indiquer où vous trouverez le meilleur prix n'est pas chose facile. Nous pouvons néanmoins déjà vous donner quelques points de repère :

- Nous vous conseillons de comparer les différents prospectus, de prendre rendez-vous chez plusieurs créditeurs et, très important, chez votre banquier habituel. Présentez à ce dernier le tarif le plus bas et il y a de fortes chances qu'il vous propose, en tant que client fidèle, des conditions encore meilleures. Pour tout savoir sur la comparaison des prix, lisez la partie Etape 3.
- Plus la durée de votre emprunt est longue, plus il vous en coûtera. Il est vrai que la mensualité est plus intéressante, mais le montant total dû est supérieur. C'est pourquoi il est préférable que la durée soit aussi courte que possible.

Mais soyez réaliste : fixer un délai de remboursement impossible n'a aucun sens. Un nouveau prêt ou les frais découlant de difficultés de paiement ne vous aideront pas à épargner.

- Votre prêt est destiné à financer un produit en particulier? N'empruntez alors jamais plus longtemps que la durée de vie de ce produit. Faites concorder la durée de votre prêt à la durabilité du produit. Vous ne voudriez certainement pas payer pendant 10 ans une voiture dont vous devrez vous séparer au bout de 5 ans.
- Plus vous empruntez, plus cela vous coûte cher. La Palice n'aurait pas dit mieux. Un intérêt est en effet réclaté sur chaque centime emprunté. Un acompte plus important (dans le cas d'une vente à tempérament) ou un emprunt d'un plus petit montant sont donc préférables.

D'un autre côté, il est vrai que les emprunts importants bénéficient parfois de taux d'intérêt plus bas. Il est ainsi possible d'épargner en empruntant une somme plus importante qui vous permettra de vous situer dans une tranche avec un TAEG plus bas.

Calculez la différence entre les deux solutions en tenant toujours compte de la durée et de la mensualité.

Ne soyez pas tenté de considérer le prêt comme un second revenu. Les prêts personnels coûtent de l'argent. Lisez donc les conseils pratiques qui suivent et jetez un œil aux sites de comparaison objectifs!

b. PROMOTIONS

Méfiez-vous des prêts extrêmement bon marché. N'accordez avant tout votre confiance qu'à des organismes de crédit agréés. Les créditeurs agréés par le Service Public Fédéral Economie sont tenus de mentionner leur numéro d'agrément ou d'inscription sur l'offre qu'ils vous remettent.

En cas de "cadeaux", prenez également garde aux frais supplémentaires. Certaines actions ne sont par ailleurs que temporaires. Lisez donc bien ce qui est écrit en petits caractères avant de signer votre prêt.

ETAPE 3 : Comment choisir ?

1. Comparer le prix

Toute personne octroyant un prêt personnel à titre professionnel est tenue de mettre à disposition un prospectus gratuit, immédiat et permanent. Ce prospectus reprend toutes les informations concernant l'ensemble des formules de prêt proposées avec davantage d'explications sur la durée, le TAEG, les garanties, la souscription du prêt, les conditions de remboursement et un exemple chiffré pour chaque forme de prêt.

Les informations contenues dans le prospectus sont d'ordre relativement général, mais elles constituent un excellent outil de comparaison. Réunissez plusieurs prospectus auprès de différents créditeurs et prenez le temps de comparer les conditions proposées avant de conclure un contrat.

N'hésitez pas à demander une véritable offre sur mesure. Vérifiez d'abord si ce service est gratuit. Rendez-vous dans différentes agences de la même banque car celles-ci n'appliquent pas nécessairement toutes le même TAEG et les mêmes conditions.

Après avoir fait votre tour de reconnaissance auprès des différents créditeurs, rendez une petite visite à votre banquier habituel. Soumettez-lui le prêt le meilleur marché que vous pouvez obtenir ailleurs en tant que nouveau client. Comme client fidèle, vous décrocherez souvent un tarif plus bas et de meilleures conditions qu'annoncé initialement. Vous en serez étonné.

Vous trouverez une comparaison détaillée sur les sites de comparaison spécialisés.

2. Comment choisir?

Prenez en considération tous les éléments relatifs aux coûts de votre crédit. Outre le TAEG, comparez également la durée et les montants des mensualités. Méfiez-vous – surtout en matière de prêts auto des taux d'intérêt particulièrement bas (parfois jusqu'à 0%). Souvent, une réduction sur le coût ne laisse rien présager de bon.

En matière de prêts auto également, il peut s'avérer avantageux de payer un acompte de 15%. Si vous avez les moyens de régler cet acompte, demandez à votre concessionnaire les conditions applicables pour la vente à tempérament ainsi que pour le prêt à tempérament. Le TAEG est souvent plus bas pour la première formule que pour la seconde. Si le TAEG est identique dans les deux cas, il est préférable d'opter pour un prêt à tempérament pour ne pas se voir appliquer la règle de réserve de propriété.

Si les mensualités de la variante spéciale vous tentent, prenez quand même la peine d'en peser le pour et le contre.

Il peut parfois aussi être plus économique d'emprunter un montant un peu plus important qui vous permettra de vous situer dans une tranche avec un TAEG plus bas. Le taux annuel effectif global dépend en effet du montant emprunté et de la durée du prêt.

Emprunter auprès de votre banquier habituel peut présenter plusieurs avantages. Les clients fidèles ont souvent une longueur d'avance qui leur permet de bénéficier de meilleures conditions. Par ailleurs, vous n'avez affaire qu'à un seul interlocuteur qui dispose d'une très bonne visibilité de votre situation financière et de votre historique et qui peut donc vous proposer la meilleure solution. Si nécessaire, vous pouvez également conclure auprès du même organisme une assurance supplémentaire. Mais vous n'y êtes absolument pas obligé.

Ne faites pourtant pas aveuglément confiance à votre banquier. Allez voir la concurrence et dites-le franchement à votre banquier.

Les sites de comparaison objectifs vous aideront à faire le bon choix.

3. Souscrire

a. LA DEMANDE

Vous avez choisi à qui vous allez confier votre prêt? Il est alors préférable de prendre un rendez-vous chez le créancier en question même si, dans certains cas, la demande peut se faire par téléphone, par courrier postal ou par e-mail. Rien ne vaut néanmoins un contact personnel.

Lors de votre demande, vous devrez remettre un certain nombre de justificatifs (pièce d'identité officielle, numéro de registre national, données de contact de votre employeur, fiche de salaire). Vous devrez également remplir un formulaire concernant votre situation socio-économique, vos revenus et vos charges.

Le créancier consultera également la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Ce fichier regroupe tous les emprunts octroyés en Belgique, y compris les éventuels arriérés de paiement. Un arriéré de paiement n'implique pas de refus automatique mais, dans ce cas, le prêteur examinera bien sûr la demande avec davantage de précaution.

Sur base de ces données, le créancier réalise une enquête de solvabilité. Il examine si vous serez en mesure de rembourser le prêt. Afin que vos possibilités de remboursement soient évaluées au mieux, il est primordial que les données fournies par vos soins soient complètes et sincères. Mentir ne servirait à rien puisque les déclarations fausses ou incomplètes joueront toujours en votre défaveur. D'éventuelles difficultés de paiement impliquent en effet toujours davantage de frais supplémentaires.

b. LE CONTRAT

"Lu et approuvé pour un montant de ... euros à rembourser" et "lu et approuvé pour ... à crédit" sont les phrases magiques qui caractérisent la souscription d'un prêt à tempérament et d'une ouverture de crédit, respectivement. Outre les données évidentes telles que l'identité, l'adresse et la signature des deux parties, le montant emprunté, le montant des mensualités, le montant total à rembourser et le TAEG, le contrat doit également inclure un plan d'amortissement (pas pour les ouvertures de crédit) reprenant pour chaque remboursement le montant du capital amorti, les frais et le solde restant dû.

Tant que vous n'avez pas signé le contrat, aucune somme ne peut vous être remise, et ce afin d'éviter toute forme de pression de la part du créancier. Si ce dernier tente quand même de vous forcer la main, vous avez en principe le droit de conserver l'argent.

Après la signature, vous disposez d'un droit de réflexion de 7 jours. Au cours de cette période, vous pouvez encore renoncer à votre décision sans frais, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée. Cette loi ne s'applique pas aux ventes à tempérament, aux locations financées et aux prêts à tempérament de moins de 1.250€. Au cas où vous choisissez cette option, vous devez évidemment restituer la somme ou les biens reçus, y compris les intérêts pour la période concernée.

c. LE REFUS

Si votre demande se conclut par un refus, vous avez toujours le droit de savoir quels sont les fichiers qui ont été consultés et d'obtenir le nom et l'adresse des responsables de ces fichiers. Dans le cadre de la protection des consommateurs, vous disposez en effet à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et même de suppression de certaines données.

4. Modification du contrat de crédit

a. REMBOURSEMENT ANTICIPE

Vous avez le droit de rembourser votre prêt plus tôt que prévu. Il suffit d'en informer votre créancier par lettre recommandée au minimum 10 jours à l'avance.

Votre prêteur peut néanmoins vous compter une surtaxe, ce que l'on appelle l'indemnité de réinvestissement – en compensation de la perte d'intérêts qu'il enregistre, une véritable perte de revenus pour lui.

b. DEPASSEMENTS

Les dépassements sont possibles en cas d'ouverture de crédit. Suite à un certain retrait d'argent, vous dépassez la limite de crédit autorisée.

Le dépassement est officiellement interdit, à moins que vous n'en ayez introduit la demande formelle et préalable pour une période de 45 jours maximum.

Si ce dépassement est fortuit, le créancier est dans l'obligation de suspendre les ouvertures de crédit et de réclamer le montant du dépassement dans les 45 jours. Si vous ne régularisez pas la situation, le prêteur mettra un terme au contrat en cours et rédigera un nouveau contrat pour un montant de prêt plus élevé.

c. IMPREVUS

Tout peut arriver. On vient de vous livrer la machine à laver que vous avez payée à tempérament mais celle-ci ne correspond pas au modèle commandé et de plus elle ne fonctionne pas. Quels sont vos droits et obligations dans ce cas?

Contrairement à ce que vous pourriez penser, le délai de remboursement est déjà entamé. Dans ce cas, adressez au vendeur une lettre recommandée dans laquelle vous lui demandez de respecter ses obligations, à savoir livrer le bien approprié en parfait état.

Même si le bien disparaît ou est endommagé ou si le service est suspendu (faillite par exemple), vous êtes tenu de payer.

Si le contrat de prêt mentionne le bien ou le service ou si le montant du prêt est transmis directement au vendeur ou au prestataire de service, le remboursement ne débutera qu'à partir du moment où le bien ou le service a été livré. En d'autres termes : pas de livraison, pas de remboursement.

d. DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Médiation de dette

Vous avez des problèmes et devez faire face à des difficultés de paiement? Contactez directement l'organisme financier en charge de votre crédit. Expliquez votre situation et essayez d'obtenir un report de paiement.

Si vous n'obtenez pas de report de paiement, demandez conseil à un médiateur de dette agréé. Il peut s'agir d'un avocat, d'un huissier de justice, d'un notaire, d'un organisme public comme le CPAS ou d'un service privé comme une asbl. Le médiateur de dette dresse l'aperçu de votre situation financière, l'analyse et détermine les priorités. Soyez honnête, c'est le seul moyen de pouvoir être aidé.

La médiation peut concerner le délai de remboursement, la diminution des intérêts, la sanction financière (frais supplémentaires) et la légalité des créances. Le créancier peut par exemple reporter le paiement d'une ou de plusieurs échéances au terme du contrat de prêt ou il peut prolonger la

durée du contrat (dans les limites du cadre légal), en vue de diminuer le montant mensuel.

La médiation de dette est importante. Essayez d'évaluer la situation correctement et veillez à ne pas aggraver les choses. La pire des réactions est de ne rien faire. Tenez, par exemple, également compte du fait que, à partir de deux arriérés de paiement, vos données sont consignées dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Ceci compliquera forcément l'obtention de tout nouveau prêt.

- Procédure judiciaire

Le législateur prévoit deux types de procédures judiciaires pour les personnes rencontrant des difficultés de paiement.

La première procédure se déroule devant le juge de paix et consiste en l'introduction d'une requête pour l'obtention de facilités de paiement. Le juge de paix peut envisager un plan d'amortissement. La seconde procédure consiste à introduire une requête en règlement collectif de dettes auprès du tribunal du travail de votre arrondissement. Celui-ci désigne un médiateur de dette qui sera responsable d'établir un plan d'apurement amiable pour l'ensemble de vos dettes. Si le médiateur de dette échoue, le juge en personne peut faire une proposition qui contient éventuellement une remise de dettes.

- Garanties

Lorsque l'emprunteur est défaillant, le créancier est en droit d'appliquer les garanties comme la cession de rémunération et le cautionnement, à condition que ces dernières soient reprises dans le contrat de crédit.

Vos difficultés de paiement sont-elles consécutives à une maladie ou à la perte de votre emploi? Vérifiez si vous avez souscrit une assurance complémentaire en la matière et quelles en sont les conditions.

- Regroupement de crédits

Si vous avez plusieurs crédits en cours, un regroupement de crédits peut représenter une solution. Mais, dans la plupart des cas, cela ne s'avère qu'un semblant de solution. Pour vous en assurer, vous devez non seulement comparer le remboursement mensuel, mais aussi le montant total à amortir. **CONSEIL :** Examinez chaque prêt séparément. Ne changez rien aux prêts pour lesquels vous avez de bonnes conditions. Il est souvent plus avantageux de remplacer des prêts onéreux par des prêts plus économiques, plutôt que de tout centraliser dans un seul crédit. Ne modifiez la durée de vos prêts que si cela devient trop pénible.

Sachez que vous devrez souvent payer une indemnité de réinvestissement en cas de remboursement anticipé (au bénéfice de la conclusion d'un nouveau prêt).

Informations utiles

- Saviez-vous qu'il y a en ce moment en Belgique environ 5 millions de prêts personnels en cours (sans compter les emprunts hypothécaires)?
- Le délai de zéro tage ne semble être une bonne chose que sur papier. En pratique, le délai de 5 ans est beaucoup trop long pour les prêts relativement peu importants, ce qui est souvent le cas en matière d'ouverture de crédit. Cette mesure s'applique en outre uniquement aux ouvertures de crédit qui n'autorisent comme remboursement que les intérêts, ce qui est rarement le cas dans la réalité. Ce n'est pas une règle sans faille et donc susceptible d'être modifiée...
- Même si la législation sur le prêt personnel est sévère (en vue de protéger le consommateur!), il arrive que dans la pratique ces règles soient transgressées. Que pensez-vous par exemple de l'enquête de solvabilité pour une ouverture de crédit (pour une chaîne de magasins par exemple) qui peut être demandée et autorisée en ligne?
- Certains organismes financiers se donnent beaucoup de mal à investir dans des produits adaptés sur mesure au client. Le prêt étudiant ou le prêt mariage sont des prêts fréquemment rencontrés, mais avez-vous déjà entendu parler du financement bateau?

Lexique

Agent de crédit

Créditeur qui vend uniquement les produits d'un certain organisme financier.

Centrale de crédits aux particuliers (CCP)

Outil de lutte contre le surendettement. La CCP a été mise en place par la Banque nationale. Elle enregistre tous les crédits conclus dans un but privé par des personnes physiques ainsi que les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. Elle doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit. Ceux-ci ont également l'obligation de communiquer chaque octroi de crédit.

Courtier de crédit

Créditeur indépendant qui vend les produits de différents organismes financiers.

Défaillance

Ne pas respecter les clauses du contrat de crédit.

Démarchage

Tentative de vente, souvent en porte-à-porte.

Echéance

Date à laquelle le paiement doit avoir lieu.

Emprunteur

Personne qui sollicite un emprunt auprès d'un prêteur.

Frais de crédit

Somme des intérêts et des frais supplémentaires (frais de dossier, assurances, etc.).

Incapables

Mineurs et majeurs placés sous curatelle (mesure ordonnée par le juge). Il s'agit la plupart du temps de personnes incapables d'assurer la gestion de leurs biens comme les handicapés mentaux, les patients psychiatriques, les personnes âgées dépendantes ou démentes.

Intermédiaire de crédit

Genre de créancier. Il existe trois types d'intermédiaires de crédit : les agents de crédit, les courtiers de crédit et les vendeurs.

Médiateur de dette

Personne neutre : huissier de justice, avocat, notaire ou organisme mandataire public (CPAS) ou privé (asbl), qui tente de concilier les intérêts du créancier et du débiteur. Par exemple, en cas de difficultés de paiement.

Plan d'amortissement

Aperçu des remboursements mensuels d'un prêt sur toute la durée de ce prêt.

Prêteur

Aussi appelé créancier. Il s'agit de l'organisme de crédit qui octroie de l'argent sous la forme d'un prêt à une personne qui en fait la demande. Les prêteurs traditionnels sont les banques et les organismes financiers, mais toute personne qui accorde des prêts à titre principal entre aussi dans cette catégorie.

Prospectus

Toute personne octroyant un prêt personnel à titre professionnel est tenue de disposer d'un prospectus gratuit et permanent. Le prospectus contient toutes les informations sur l'ensemble des formes de prêts proposées (TAEG, garanties, conditions de remboursement, exemples chiffrés, etc.). C'est l'outil idéal pour comparer différents prêts.

Recouvrement

Droit selon lequel une personne peut réclamer quelque chose, par exemple un paiement, à une autre personne.

Solde restant dû

Montant (= solde) dû par une personne à une autre personne.

Solvabilité

Capacité de rembourser un montant dû.

Taux annuel effectif global (TAEG)

Coût total pour l'obtention d'un prêt, à savoir : le taux d'intérêt nominal, les frais de dossier et d'autres frais obligatoires, les frais d'assurances obligatoires. Les frais des assurances supplémentaires (et facultatives), telles que l'assurance contre la maladie et la perte d'emploi, n'entrent pas en ligne de compte.

Zérotage

Les contrats de crédit à durée indéterminée ou d'une durée de plus de cinq ans qui ne prévoient aucun remboursement périodique prévu doivent être remis à zéro dans un délai déterminé (max. 60 mois). De nouveaux prêts pourront ensuite être contractés sans qu'une nouvelle demande doive être introduite.

A propos de guides-123

Guides-123 veut vous renseigner de façon objective et de qualitative sur les différents thèmes qui vous concernent en tant que consommateur.

- www.credit-logement.guides-123.be
- www.pret.guides-123.be
- www.carte-de-credit.guides-123.be
- www.epargne.guides-123.be
- www.television-numerique.guides-123.be
- www.gsm.guides-123.be
- www.internet.guides-123.be
- www.electricite.guides-123.be
- www.assurance-vie.guides-123.be
- www.assurance-voiture.guides-123.be
- www.assurance-habitation.guides-123.be

Vous avez des questions ou remarques? Envoyez donc un email à : info@guides-123.be

Vous voulez comparer les prix? Alors rendez-vous sur notre site partenaire : www.comparatio.be